CANADA	RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	μνρρο ομέρεο
No R-4011-2017	HYDRO-QUÉBEC
NO N-4011-2017	Demanderesse
	et
	REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEÉ)
	Intéressée

Hydro-Québec – Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROEÉ

Loi sur la Régie de l'énergie, a. 25 et 26; Règlement sur la procédure de la Régie, a.15 ss.

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 1^{er} août 2017, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité dépose sa Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019 (« la demande » [B-0002]), le dossier R-4011-2017.

- 2. Le 9 août 2017, la Régie rend la décision procédurale D-2017-086 (A-0002) dans laquelle elle invite toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention au plus tard le 17 août 2017 à 12 h.
- 3. Le ROEÉ demande l'autorisation de la Régie d'intervenir et soumet également son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROEÉ

- 4. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), fondé en 1997, participe activement aux consultations et aux audiences de la Régie de l'énergie, ou auprès d'autres forums pertinents, afin de défendre de manière efficace le point de vue de groupes et d'organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique. Les membres du ROEÉ font connaître au grand public les enjeux soulevés à la Régie en les commentant et en sensibilisant sur la question environnementale dans le domaine énergétique.
- 5. Le nom de la coordonnatrice du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont fournis à l'Annexe I de la présente demande.
- 6. Le ROEÉ est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ).
- 7. Les sept groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.
- 8. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
- 9. Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile:
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.
- 10. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

- 11. La Régie, dans sa décision D-2017-086 a reconnu d'office le statut d'intervenant dossier « aux personnes qui ont été reconnues à ce titre dans le dossier R-3897-2014, soit l'AREQ, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, EBM, la FCEI, OC, le RNCREQ, SÉ-AQLPA, l'UC et l'UMQ. » (par. 13).
- 12. En raison de la nature distincte de son intérêt et son apport et conformément au refus répété de la Régie d'obtempérer aux demandes des distributeurs de traiter les intervenants environnementaux comme ayant un intérêt unique, la présence au dossier du RNCREQ et de SÉ-AQPLA ne doit pas faire obstacle à l'intervention du ROEÉ.
- 13. Comme à son habitude, le ROEÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les dédoublements, lorsque le ROEÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROEÉ

- 14. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROEÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROEÉ et de ses membres.
- 15. Le ROEÉ rappelle que conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRE), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.
- 16. La Demande tarifaire d'Hydro-Québec (B-0002) porte sur différents sujets d'étude et la Régie statuera ultérieurement sur la liste finale des sujets traités dans ce dossier (D-2017-086, par. 4). En outre, les principaux sujets définis jusqu'à maintenant sont ceux annoncés dans la demande (B-0002), décrits au document de présentation (B-0005) et figurant dans le document « Sujets caractérisant la demande tarifaire 2018-2019 » (B-0006).
- 17. Sous réserve de modifications ultérieures en fonction des décisions et indications de la Régie sur les sujets retenus, le ROEÉ veut intervenir pour traiter des sujets décrits ci-dessous touchant tant le réseau intégré que les réseaux autonomes.

APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ — PUISSANCE

- 18. Au chapitre des approvisionnements en puissance, Hydro-Québec indique qu'elle entend faire des « achats sur les marchés de court terme totalisant 250 MW, dont 50 MW de puissance UCAP déjà acquis lors de l'appel d'offres lancé en mai 2014 (A/O 2014-01) »¹.
- 19. Lors du dossier R-3925-2015, le ROEÉ faisait valoir que l'entente intervenue entre l'Ontario et le Québec comprenant l'échange saisonnier de 500 MW de puissance au bénéfice de leurs consommateurs respectifs².
- 20. En réponse à une question de la Régie le 15 juillet 2015, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, indiquait ne pas être partie prenante à cette entente, et que l'entente garantissait à la zone de réglage du Québec une contribution en puissance additionnelle de 500 MW uniquement au cours des hivers 2015-2016 et 2016-2017.³ En audience, Hydro-Québec ajoutait aussi qu'il n'y avait pas de marché de puissance avec l'Ontario.⁴
- 21. Sur cette base, la Régie rejetait la proposition du ROEÉ: « Pour ce qui est de l'entente entre MEHQ et l'IESO, la Régie note que l'absence d'un marché de puissance établi en Ontario et de garanties de livraison fait en sorte que le Distributeur n'inclut pas cette contribution à son bilan en puissance. »⁵
- 22. Le 14 octobre 2016, en réponse à une question de la FCEI, Hydro-Québec réitérait que « pour le moment, il n'y a aucune entente commune entre les deux juridictions qui permettrait au Distributeur d'acquérir de la puissance ferme en provenance de l'Ontario pour l'hiver 2016-2017. »⁶
- 23. Dans Plan demande d'intervention dans le cadre du sa ROEÉ soulignait d'approvisionnement 2017-20267, le qu'Hydro-Québec reconnaissait l'existence du 500 MW dans ses rapports au NPCC sans toutefois l'inscrire au bilan en puissance.

¹ B-0022, HQD 6, Document 1, page 18.

² R-3925-2015, C-ROEÉ-0010, page 7.

³ R-3925-2015, B-0014, HQD2, Document 1, page 4.

⁴ R-3925-2015, A-0016, p. 19 et 20.

⁵ D-2015-179, R-3925-2015, pages 40 et 41, par 151 et 152.

⁶ R-3980-2016, HQD-16, Document 6.1, page 12.

⁷ R-2986-2016, C-ROEÉ-0003, page 12.

- 24. Or, il appert que l'Ontario a bel et bien livré de la puissance au Québec lors de l'hiver 2015-2016 et qu'elle entend poursuivre de la sorte jusqu'en 2023.8
- 25. Puisque, selon l'entente interprovinciale, cette puissance est destinée au marché domestique, le ROEÉ considère qu'il est important de faire le point dans le présent dossier sur la disponibilité de la puissance provenant de l'Ontario pour l'inscrire au bilan en puissance d'Hydro-Québec le cas échéant et ainsi éviter d'engager de coûteux débours en achats de puissance sur les marchés de court terme.

INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

<u>Biénergie – les véritables causes de l'effritement</u>

- 26. Le ROEÉ est plus préoccupé que jamais en ce qui a trait à l'imminente disparition du parc de biénergie, qui ne cesse de s'effriter malgré les stratégies tarifaires et les communications d'Hydro-Québec.
- 27. Selon le ROEÉ, l'effritement du parc de biénergie n'est pas dû à la faiblesse de la rentabilité du tarif, mais plutôt à la désuétude des systèmes de chauffage au mazout et leur abandon au profit du chauffage tout à l'électricité (TAÉ).
- 28. Même dans l'hypothèse où la Régie approuverait l'augmentation par Hydro-Québec de la rentabilité du tarif encore cette année, cela n'empêchera pas la poursuite de l'effritement du parc. Les systèmes de chauffage au mazout arrivent tôt ou tard à la fin de leur vie utile et sont progressivement éliminés.
- 29. Par son intervention, le ROEÉ entend demander à la Régie d'examiner les véritables causes de l'effritement du parc de biénergie et d'orienter sa décision à intervenir en conséquence.

https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjF48CFu9LVAhVHLyYK HeCEADwQFggmMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ieso.ca%2F-%2Fmedia%2Ffiles%2Fieso%2Fdocument-library%2Fsac%2F2017%2Fsac-20170510-ontario-hydro-quebec-

<u>Biénergie – permutation automatique</u>

- 30. Par ailleurs, le ROEÉ reconnaît qu'il est possible de dégager de 300 à 500 MW de puissance à court préavis chez la clientèle résidentielle à travers des mesures de réduction du chauffage et de l'utilisation de l'eau chaude. L'expérience soutenue lors des appels au public d'Hydro-Québec par grand froid confirme ce potentiel. Le télédélestage rémunéré pourrait fournir des résultats semblables.
- 31. Toutefois, le ROEÉ a l'intention de faire valoir que le salut du potentiel de gestion de la demande en puissance relatif au chauffage des locaux dans le secteur résidentiel passe surtout par une permutation automatique de l'électricité vers « un système de chauffage biénergie dont la capacité en mode combustible est suffisante pour fournir la chaleur nécessaire en période de pointe. »⁹
- 32. À ce chapitre, le ROEÉ entend questionner Hydro-Québec et faire des représentations à la Régie quant aux potentiels de gestion de la demande en puissance dans le secteur résidentiel avec et sans système d'appoint, ainsi qu'à leurs limites respectives relativement au confort des occupants.

Biénergie – biomasse forestière

- 33. De l'avis du ROEÉ, le combustible renouvelable idéal pour de tels systèmes est la biomasse forestière (granulés).
- 34. Le ROEÉ ferait donc valoir à la Régie qu'il est urgent d'en assurer la transition dans le remplacement des systèmes de chauffage au mazout composant le parc de biénergie.

<u>Démonstration technologique de la biénergie à la biomasse</u>

35. La preuve soumise par Hydro-Québec ne fait aucune mention des résultats de l'évaluation du projet de démonstration technologique qui a pour objectif de valider la rentabilité et l'autonomie des fournaises aux granules de bois dans un contexte de biénergie pour lequel aucun échéancier n'était encore prévu dans le cadre de la dernière cause tarifaire 10.

¹⁰ R-3980-2016, HQD-16, Document 9, page 10.

⁹ B-0047, HQD13, Document 2, page 46.

36. Le ROEÉ a l'intention de questionner Hydro-Québec au sujet de ce projet pour lequel les représentants du programme Chauffez Vert de Transition énergétique Québec (TÉQ) auraient démontré de l'intérêt.

<u>Démonstration technologique et commerciale de biénergie au gaz naturel avec</u> thermopompe dans la nouvelle construction

- 37. Le ROEÉ est préoccupé par la croissance de la demande en puissance, qui est due en grande partie à la nouvelle construction résidentielle.
- 38. C'est pourquoi le ROEÉ propose de rechercher activement une solution qui permettra de stopper l'écart grandissant entre les surplus d'énergie et les besoins en puissance.
- 39. Le ROEÉ s'intéresse donc au projet de démonstration technologique et commerciale de biénergie au gaz naturel avec thermopompe dans la nouvelle construction soumis par Écohabitation, membre du Regroupement.
- 40. Le ROEÉ se questionne cependant sur l'échéancier d'Hydro-Québec qui indique d'une part qu'une campagne de mesurage est prévue à l'hiver 2016-2017¹¹, mais qu'elle compte attendre à l'hiver 2018-2019 pour en évaluer les bénéfices.

Efficacité dans la nouvelle construction

- 41. Hydro-Québec annonce qu'il met fin à son programme d'efficacité dans la nouvelle construction : « La promotion de Maisons efficaces prend fin le 31 décembre 2017. Cette offre n'a pas suscité l'intérêt escompté auprès des constructeurs et des consommateurs. » 12
- 42. Le ROEÉ n'est pas surpris de la tournure de ce programme puisqu'il avait souligné, il y a quatre ans déjà, dans le cadre de la cause tarifaire 2014-2015 d'Hydro-Québec, la faiblesse des budgets qui y étaient alloués.
- 43. Le ROEÉ désire questionner Hydro-Québec quant aux suites qu'elle entend donner pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce marché et faire des propositions à la Régie à cet effet.

¹¹ B-0041, HQD-10, document 1, page 13.

¹² B-0041. HQD-10, document 1, page 9.

Chauffe-eau à trois éléments

- 44. Dans sa décision D-2017-022, la Régie disait qu'Hydro-Québec « n'a pas convaincu la Régie que sa nouvelle approche visant les incitatifs aux installateurs donnera les résultats escomptés. Dans ce contexte, elle lui demande de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, un bilan sur la pénétration commerciale de ces CE3É. » (par. 538)
- 45. Dans sa preuve, Hydro-Québec indique que : « Les chauffe-eau à trois éléments occupent environ 14 % du marché du remplacement des chauffe-eau de 270 litres »¹³, mais ne dit pas quelle est la part de marché des chauffe-eau de 180 litres, ni quelle est la part de marché globale de ce type de chauffe-eau.
- 46. Hydro-Québec indique aussi que : «L'incitatif aux installateurs, fixé à 80 \$ par chauffe-eau installé, est entré en vigueur le 1er mai 2017 et son impact sur le taux de pénétration des chauffe-eau à trois éléments ne pourra être mesuré qu'au terme d'un an d'exploitation ».
- 47. Le ROEÉ désire questionner Hydro-Québec au sujet de cet incitatif et de l'ensemble des barrières à l'adoption massive de cette technologie auprès de la clientèle qui auraient pour effet d'en limiter sérieusement le potentiel commercialement réalisable.
- 48. En fonction de la preuve à ce sujet, le ROEÉ fournira ses recommandations concernant les suites du programme et de l'exploitation du potentiel des chauffeeau à trois éléments.

STRATÉGIE TARIFAIRE

Révision des dispositions relatives à l'option de mesurage net

- 49. En ce qui concerne le réseau intégré, le ROEÉ entend s'opposer à la proposition d'Hydro-Québec de réduire le montant accordé en réseau intégré pour l'injection d'électricité dans le réseau pour les nouveaux adhérents à l'option de mesurage net.
- 50. Le ROEÉ fera notamment valoir :

9

¹³ B-0041, HQD-10, Document 1, page 35.

- que la problématique du recouvrement des coûts fixes par Hydro-Québec était connue lors de l'approbation de modalités tarifaires et de conditions de service liées à l'autoproduction d'électricité¹⁴, la Régie considérant alors que: « Ce compromis acceptable permet de rencontrer les objectifs de soutien à l'autoproduction tout en ne pénalisant pas indûment l'ensemble de la clientèle »;
- qu'il n'y a pas « (d)'essor de la production distribuée, particulièrement celle à partir de l'énergie solaire »¹⁵ tel que le soutient Hydro-Québec dans sa preuve, puisqu'après 10 ans d'existence, cette option n'aura réussi qu'à attirer 124 participants¹⁶ et que conséquemment, les objectifs de soutien à l'autoproduction n'ont toujours pas été rencontrés et que l'impact tarifaire de l'autoproduction ne pénalise toujours pas indûment l'ensemble de la clientèle;
- que la proposition d'Hydro-Québec de : « maintenir l'option de mesurage net actuellement en vigueur (Option I) pour les autoproducteurs qui en bénéficient au 31 mars 2018, et ce, pour une période de 10 ans »¹⁷ enfreint l'obligation qu'a pris la Société d'État envers les participants de : « maintenir les conditions tarifaires en vigueur tout au long de la vie utile de vos équipements, aussi longtemps que vous en serez propriétaire. »¹⁸
- que d'autres solutions récemment adoptées par diverses juridictions nord-américaines relativement à cet enjeu méritent d'être analysées et considérées;
- que la production d'énergie renouvelable admissible par cette option tarifaire comporte des attributs environnementaux qu'Hydro-Québec tarde à valoriser dans le marché québécois, mais qui sont pourtant considérablement valorisés par elle dans le cadre du récent appel d'offres du Massachusetts pour la fourniture d'électricité renouvelable.¹⁹

¹⁴ D-2006-28, page 7.

¹⁵ B-0047, HQD-13, Document 2, page 17.

¹⁶ http://www.lapresse.ca/maison/renovation/renovation-verte/201704/25/01-5091643-panneaux-solaires-produire-son-electricite.php

¹⁷ B-0047, HQD-13, Document 2, page 48.

¹⁸ http://www.hydroguebec.com/autoproduction/docs/depliant-mesurage-net.pdf

¹⁹ http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1261/hydro-quebec-propose-diverses-options-pour-alimenter-le-massachusetts/

- 51. Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux autonomes, le ROEÉ soutient la proposition d'Hydro-Québec d'augmenter le montant accordé pour l'injection d'électricité pour les nouveaux adhérents à l'option de mesurage net.
- 52. Cependant, le ROEÉ désire s'assurer de l'adéquation du montant établi par Hydro-Québec en s'assurant que cette option soit non seulement basée sur le coût évité de fourniture, mais aussi sur le coût moyen du scénario de conversion de la centrale si celui-ci s'avérait être supérieur au coût évité.
- 53. De même, le ROEÉ entend questionner Hydro-Québec quant au montant qui sera accordé aux résidents des Îles-de-la-Madeleine (IDM) alimentés par la centrale utilisant du mazout Cap-aux-Meules comparativement aux clients qui sont alimentés par la centrale au diesel (Île d'Entrée).
- 54. Enfin, le ROEÉ fera des représentations afin d'obtenir l'assurance que les clients qui investissent dans des équipements d'autoproduction bénéficieront du tarif pour un nombre d'années suffisant, justifiant leur investissement, et ce, surtout considérant les perspectives de conversion en 2023.

Tarification volontaire

- 55. Le ROEÉ note que la tarification volontaire d'énergie renouvelable, tel que le suggérait le ROEÉ initialement dans la cause R-3864-2013 pour l'électricité renouvelable, vient d'être proposée par Gaz Métro dans le cadre du dossier R-4008-2017.
- 56. Conséquemment et sans toutefois vouloir en faire un enjeu dans la présente cause tarifaire, le ROEÉ fera valoir respectueusement que la Régie de l'énergie pourrait inviter Hydro-Québec à s'en inspirer pour proposer une tarification similaire lors du prochain dossier tarifaire.

Tarification dynamique

57. En réponse aux pistes de solution identifiées par la Régie dans son récent *Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel – Perspectives 2030*²⁰, Hydro-Québec « entend réaliser les travaux nécessaires à l'introduction à l'hiver 2018-2019, sur une base

²⁰ Avis A-2017-01, décision R-3972-2016, 7 juin 2017

- expérimentale, d'options de tarification dynamique pour les clientèles domestique et générale, incluant les serres et les centres de ski.²¹
- 58. À ce chapitre, le ROEÉ entend soutenir l'étude du dossier et la Régie afin de s'assurer que les propositions d'Hydro-Québec sont adaptées aux conditions aux Québec et sont donc optimales en termes de la gestion de la demande en puissance.

COÛTS ÉVITÉS EN RÉSEAUX AUTONOMES

- 59. Hydro-Québec prétend que : « pour un projet qui est de nature à modifier le plan d'équipement spécifique à un réseau, le Distributeur réalise une analyse économique détaillée. Dans ce cas, les coûts évités ne sont pas utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du projet potentiel. »²²
- 60. Le ROEÉ, qui priorise l'efficacité énergétique avant toute production d'énergie, même renouvelable, désire questionner Hydro-Québec à ce sujet afin de s'assurer que l'analyse économique détaillée ne favorisera pas la production d'électricité à un coût plus élevé que pour les mesures d'efficacité énergétique en réseaux autonomes.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

- 61. Les conclusions et recommandations du ROEÉ iront dans le sens des sujets et des positions exposées ci-dessus.
- 62. Les conclusions et les recommandations finales du ROEÉ seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux demandes de renseignements et de la preuve en audience, le tout dans le but d'appuyer l'analyse et les choix de la Régie en disposant de la demande d'Hydro-Québec.

²¹ HQD-13, document 2, p. 7

²² HQD-4, Document 4, page 7.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

- 63. Conformément à l'article 38 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.
- 64. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
- 65. Le ROEÉ prévoit deux témoins ordinaires, soit les analystes en énergie M. Jean-Pierre Finet et M. Bertrand Schepper.
- 66. Le ROEÉ se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.

BUDGET

- 67. Le ROEÉ joint à la présente demande son budget de participation conformément aux indications de la Régie au paragraphe 16 de la décision procédurale D-2017-086.
- 68. Le ROEÉ demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du Regroupement, annonce une participation ciblée et structurée et offrira à la Régie des conclusions et recommandations utiles à l'exercice des compétences de régulation d'Hydro-Québec en matière tarifaire.

69. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROEÉ pour le dossier R-4011-2017;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 17 août 2017

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701 Montréal, Québec H2Y 2W8 t (514) 798-1988 f (514) 798-1986 franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEÉ

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) a/s Laurence Leduc-Primeau 3522, rue Fullum Montréal, Québec, H2K 3P6

Courriel: coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

Les groupes et organismes suivants forment le ROEÉ :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs:

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions:

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs:

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs:

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-Saint-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau — à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs:

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion:

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs:

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs:

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

7. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs:

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;
- C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;
- D. Favoriser l'expression de la non-acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;
- E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.